ref : COM/MB/CB/14-042

web

Communiqué
le 10/12/2014

Conseil d'État et logements : la réponse du Ministre au SNSPP-PATS-FO

Les élections professionnelles au Comité Technique (CT), à la Commission Administrative Paritaire (CAP) et à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sont terminées, mais pour le SNSPP-PATS-FO le travail continue.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

REÇU LE 08 DEC. 2014
2014/12-33

Le Ministre

Paris, le 03 DEC. 2014

Réf. : 14-050366-A / SMO

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général,

Vous m'avez fait part de vos préoccupations relatives aux conséquences de l'annulation de l'article 2 du décret 2013-1186 du 18 décembre 2013 prononcée par le conseil d'Etat, le 3 novembre 2014.

Vous craignez notamment qu'une telle décision n'entraine à terme la suppression des logements de fonction concédés aux sapeurs-pompiers professionnels.

Attentif à vos observations, j'ai immédiatement saisi le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux fins d'un examen approprié à l'issue duquel je ne manquerai pas de vous tenir directement informés de la suite qui aura pu être réservée à votre démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bernard CAZENEUVE

Monsieur Patrice BEUNARD, Président
Monsieur Pierrick JANVIER, Secrétaire général
Syndicat National des Sapeurs Pompiers Professionnels
et des PATS des SDIS de France-Force Ouvrière
34, rue Nelly Deganne
33120 ARCACHON

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

Proposer- négocier-contracter